



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Objet : **Préavis n°67/2025**
concernant la modification du règlement du Conseil Communal – ajout de l'article 40.4 pour une optimisation des procédures et délais pour les préavis municipaux

Date séance : 9 mai 2025

Présents : Catherine Fankhauser, Marie Patrik et Patrizia Webb

Absents : Séverine Vanderschueren et Pierre-Alain Zufferey

La commission a examiné le préavis présenté par la Municipalité et a rencontré les représentants de la Municipalité, entendu les explications données et les réponses à ses questions au sujet de ce préavis.

Ce projet de révision a pour but de formaliser les délais de transmission des documents, entre la Municipalité et les commissions, dans le cadre des examens de préavis.

D'entente avec la municipalité, nous comprenons la demande mais n'aimerions pas que ce point soit réglementé.

Renseignement pris auprès d'autres commissions, il en ressort que le délai souhaité pour la remise des documents varie d'une commission à l'autre en fonction des besoins d'information et du nombre de documents à étudier avant la séance fixée avec la municipalité.

Nous entendons que certaines commissions souhaiteraient recevoir les documents plus rapidement et partageons leur avis mais le fait de fixer un nombre de jours à respecter identique pour toutes les commissions nous semble inapproprié : la remise du rapport de gestion ou des comptes pour exemple nécessite un délai d'étude à notre sens bien plus long que 5 jours.

Au vu de ce qui précède, la commission suggère au Conseil Communal de refuser ce préavis tel que présenté.

Catherine Fankhauser

Marie Patrik

Séverine Vanderschueren

Patrizia Webb

Pierre-Alain Zufferey
rapporteur